



*Information réglementée*

20 JANVIER 2020

**Accor S.A.**

Société anonyme au capital de 812 797 050 euros  
Siège social : 82 rue Henri Farman 92130 Issy-les-Moulineaux  
602 036 444 R.C.S. Nanterre

(la « Société »)

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES**

**APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 AVRIL 2019**

**(VINGTIÈME RÉOLUTION)**

En application des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent descriptif a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société de ses propres actions, programme qui a été soumis à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2019.

**Date de l'assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions**

Le programme de rachat d'actions a été soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2019 (l'« Assemblée Générale »).

**Nombre de titres et part du capital détenus par la Société**

Au 31 décembre 2019, la Société ne détient directement aucune action de la Société.

**Répartition par objectif des actions détenues par la Société**

Sans objet.



## **Objectifs du programme de rachat d'actions**

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- annulation ultérieure des actions ordinaires acquises, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée en vertu de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale, ou de toute résolution ayant le même objet que celle-ci qui viendrait à être autorisée par une autre assemblée générale des actionnaires de la Société ;
- mise en œuvre de tous plans d'actionnariat salarié, notamment de plans d'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, de plans d'épargne Groupe (ou plans assimilés) dans le cadre des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ordinaires de la Société ;
- animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- réalisation de toute opération ou pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

## **Part maximale du capital à acquérir, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du programme de rachat d'actions**

L'Assemblée Générale a fixé le nombre maximal d'actions susceptibles d'être acquises à 10% du capital social et à 70 euros le prix d'achat maximal par action en vertu de cette autorisation.

## **Durée du programme de rachat d'actions**

Cette autorisation a été donnée pour dix-huit mois et a mis fin à toute autorisation antérieure de même objet.

\*\*\*\*\*

Pour davantage d'informations sur Accor, rendez-vous sur [group.accor.com](http://group.accor.com)